

Enregistré en Préfecture le :  
17/02/2023

## C.C.A.S DE RUEIL-MALMAISON

### PROCÈS-VERBAL SYNTHÉTIQUE

#### Conseil d'Administration du 6 DÉCEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SIX DÉCEMBRE à 18H30, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S, dûment convoqué le 1 DÉCEMBRE 2022, s'est assemblé sous la présidence de Madame BLANDINE CHANCERELLE, Vice-Présidente du C.C.A.S.

**Étaient présents** : Mesdames HAMZA, ROUBINET, CHANCERELLE, MONOT, HALIPRÉ, BERNARD, JOLY, BECKER, DESCHEEMAER, SAVARY, Messieurs de MARION, de GALARD, DEFRANCESCO,

**Étaient excusés** : Messieurs OLLIER, VIGIER.

**Pouvoirs** : Monsieur JEAN-PIERRE MORIN à Madame Sylvie HALIPRÉ, Monsieur Nicolas SEMPERE à Madame Fanny SAVARY.

\*\*\*\*\*

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel des membres présents. La Vice-Présidente constate que le quorum est atteint.

Marie-Pierre Avril est nommée Secrétaire de séance.

#### N° 43 - Approbation du compte-rendu synthétique de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 6 octobre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 6 octobre 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée à délibérer,

L'ASSEMBLEE,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition,

APPROUVE le compte rendu synthétique de la séance du Conseil d'Administration du 6 octobre 2022,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

PREND ACTE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Enregistré en Préfecture le :  
17/02/2023

15 voix POUR

**N° 44 - Fixation de la participation aux sorties et ateliers du 1er trimestre 2023 proposés pour les seniors de 62 ans et plus de la ville de Rueil-Malmaison**

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de sa politique sociale en faveur des seniors de 62 ans et plus de la Ville de Rueil-Malmaison, le Centre Communal d'Action Sociale organise chaque trimestre des sorties et ateliers.

Elle propose de fixer le montant de la participation des Seniors selon les montants récapitulés dans le tableau annexé à la délibération pour les sorties et activités du 1er trimestre 2023.

La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée a délibéré.

L'Assemblée,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition.

Fixe les tarifs comme indiqués sur l'annexe.

APPROUVE

AUTORISE

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget du Centre Communal d'Action Sociale,

PREND ACTE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

15 voix POUR

**N° 45 - Augmentation des participations aux ateliers sportifs à compter du 1er janvier 2023 proposés pour les seniors de 62 ans et plus de la ville de Rueil-Malmaison**

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de sa politique sociale en faveur des seniors de 62 ans et plus de la Ville de Rueil-Malmaison, le Centre Communal d'Action Sociale organise chaque année des ateliers sportifs.

Elle propose de fixer le montant de la participation des Seniors selon les montants récapitulés dans le tableau annexé à la délibération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec une augmentation de 5%.

La Vice-Présidente précise que les paiements s'effectueront au trimestre selon le nombre de séances programmées.

La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée a délibéré.

L'Assemblée,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition.

Fixe les tarifs comme indiqués sur l'annexe

APPROUVE

AUTORISE

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget du Centre Communal d'Action Sociale,

PREND ACTE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

15 voix POUR

**N° 46 - Mise à jour du règlement Allocation Municipale Seniors (AMS)**

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que l'Allocation Municipale Seniors (AMS) est une allocation mensuelle destinée aux personnes âgées de plus de 62 ans dont les faibles ressources ne leur permettent pas de disposer d'un reste à vivre suffisant.

Elle rappelle qu'un règlement intérieur décrit et définit les modalités de fonctionnement de ce service.

A la suite de la dernière modification de ce règlement datant du 10 juin 2022 (délibération n°2022-28), la Vice-Présidente propose qu'une nouvelle mise à jour de ce règlement intérieur soit effectuée.

CPT06122022

Page 2 sur 4

Enregistré en Préfecture le :  
17/02/2023

Cette mise à jour permet d'apporter une uniformisation des forfaits de charges incompressibles entre les deux résidences autonomie. En effet, l'une était assimilée à des personnes habitant à domicile et l'autre à des personnes hébergées.

La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée à délibérer.

L'Assemblée,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition.

APPROUVE le nouveau règlement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

AUTORISE la Vice-Présidente à signer le règlement de l'Allocation Municipale Seniors (A.M.S.)

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget du Centre Communal d'Action Sociale,

PREND ACTE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

15 voix POUR

#### N° 47 - Don d'une Association

La Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration de la volonté de l'association SANTHAR de faire un Don au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Rueil-Malmaison pour le CCAS.

Elle précise aux membres de l'assemblée que la SANTHAR était une association qui portait l'activité du Centre de santé et de planification familiale.

Le montant de ce don est de 30 000€ (trente mille euros) par virement.

VU le Code des collectivités territoriales en ses articles L2242-3 et L2242-4,

VU le code de l'action sociale et des familles en son article L123-8,

La Vice-présidente propose le versement de cette somme sur le budget recette du CCAS.

L'ASSEMBLÉE,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition,

APPROUVE le versement de ce don,

PREND ACTE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

15 voix POUR

#### N° 48 - Décisions non nominatives du Président et du Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale pour le mois de novembre 2022

Vu la délibération 2020/20 du Conseil d'Administration du 16/07/2020 donnant délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président du C.C.A.S dans certaines matières, en cas d'absence, le Vice-Président peut subdéléguer au Directeur du C.C.A.S. l'attribution des prestations d'aide sociale facultative dans les conditions définies par le Conseil d'Administration dans le règlement intérieur conformément à l'article R 123-21. du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La Vice-Présidente précise que selon l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du CCAS doit rendre compte à chaque Conseil d'Administration des décisions prises dans l'intervalle de deux conseils.

L'ASSEMBLÉE,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente de séance et sur sa proposition,

PREND ACTE,

APPROUVE,

Les décisions prises par Le Président et La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale annexées à la délibération,

Enregistré en Préfecture le :  
17/12/2023

## PREND ACTE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

15 voix POUR

### N° 49 - Délibération CP/CU septembre octobre novembre 2022

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à l'article 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est créé une commission permanente composée de dix membres, désignés par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. à parité de membres élus et nommés.

Cette commission statue sur l'attribution d'aides financières demandées par les travailleurs sociaux et dont elle rend compte au Conseil d'Administration

La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée a délibéré.

L'Assemblée,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition.

PREND ACTE des secours accordés aux familles en Septembre, Octobre et Novembre 2022, dont la liste est annexée à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de Rueil-Malmaison

## PREND ACTE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

15 voix POUR

La Vice-Présidente précise que les montants de l'attribution des aides financières indiqués ci-dessous viendra compléter le compte-rendu de la séance et qu'il seront communiqués aux membres de l'assemblée lors de l'approbation de celui-ci au prochain Conseil d'Adminsitration.

	Commission d'urgence	Commission Permanente	Epicerie zéro	Total/mois
septembre	490,00 €	1 809,20 €	56,00 €	2 355,20 €
octobre	240,00 €	578,00 €	28,00 €	846,00 €
novembre	405,00 €	1 275,50 €	47,00 €	3 201,20 €
		<b>Montant total/3 mois</b>		<b>6 402,40 €</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce six décembre deux mille vingt deux à dix-neuf heures trente.

**La Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale**



**BLANDINE CHANCERELLE**